Comment l'employeur se fait-il rembourser l'indemnité de chômage partiel ?

Réponse courte

Par une **déclaration de créance mensuelle** adressée à l'**ADEM**, qui liquide la subvention sur le **Fonds pour l'emploi** (art. L.511-13). La déclaration chiffre les indemnités de compensation avancées pendant le mois chômé ; elle est accompagnée des **décomptes mensuels individuels signés** par chaque salarié concerné — signature qui vaut confirmation d'avoir touché les indemnisations.

Le délai est impératif : déclaration et décomptes doivent parvenir à l'ADEM « sous peine de **forclusion**, dans les **deux mois** suivant le mois de survenance du chômage partiel » (art. L.511-13 (4)). Passé ce délai, la créance est perdue — les indemnités restent acquises aux salariés, à charge définitive de l'employeur.

En attendant la vérification des décomptes, un **acompte** à valoir sur la subvention peut être payé (art. L.511-13 (5)). Le remboursement couvre l'indemnité brute avancée, dans les limites du plafond annuel d'heures — les cotisations patronales restent dehors.

Définition

Le circuit sépare l'**autorisation** — Comité de conjoncture, décision ministérielle — de la **liquidation** — ADEM, sur communication de toutes les décisions prises (art. L.511-13 (1)). L'ADEM ne rejuge pas l'admission : elle vérifie la conformité des créances déclarées aux décisions et aux décomptes, heure par heure et salarié par salarié.

La déclaration de créance officialise une **créance de droit public** de l'entreprise sur le Fonds pour l'emploi : documentée, datée, elle se comptabilise, s'audite — et peut appuyer un financement court auprès d'une banque.

Questions fréquentes

Comment traiter un rejet partiel de créance par l'ADEM ?

Comme un signal : comprendre la cause — salarié inéligible, plafond dépassé —, corriger les décomptes suivants et régulariser. Une cause de rejet répétée trois mois de suite finit en contrôle approfondi.

La créance de chômage partiel peut-elle servir de garantie bancaire ?

Oui : c'est une créance de droit public documentée — déclaration datée, accusé ADEM, historique de remboursements — que les banques savent lire pour adosser un financement court pendant le portage.

Que vérifie l'ADEM avant de rembourser le chômage partiel ?

La conformité ligne à ligne : heures déclarées, éligibilité de chaque salarié (ni apprenti, ni préavis, ni pensionné), respect des plafonds, présence des signatures — en cohérence avec les décisions d'admission communiquées.

Quelles pièces envoyer à l'ADEM pour se faire rembourser le chômage partiel ?

Deux : la déclaration de créance mensuelle chiffrant les indemnités avancées, et les décomptes mensuels individuels signés par chaque salarié concerné (art. L.511-13). Le tout dans les deux mois suivant le mois chômé.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une signature de décompte manquante bloque-t-elle le remboursement ?

Elle fragilise la ligne du salarié concerné : l'ADEM peut écarter les décomptes non signés. Le circuit de collecte — signature à la remise du bulletin, envoi postal pour les absents — se prépare dès le premier mois.

Conditions d’exercice

Le dossier de remboursement se compose de pièces normées.

Pièce	Contenu	Exigence
Déclaration de créance	Montant global des indemnités avancées pour le mois	Mensuelle, établie par l'employeur
Décomptes individuels	Heures chômées et indemnité par salarié	Signés par chaque salarié concerné
Délai	Réception ADEM dans les 2 mois suivant le mois chômé	Forclusion au-delà
Périmètre	Salariés admis uniquement (ni apprentis, ni préavis, ni pensionnés)	Cohérence avec la demande autorisée
Plafonds	1 022 h/an/salarié ; indemnité entre SSM et 2,5 × SSM	Vérifiés ligne à ligne

Modalités pratiques

Le cycle mensuel type enchaîne paie, déclaration et suivi de la créance.

Moment	Action
Fin du mois chômé	Arrêté des heures chômées réelles par salarié
Paie	Versement salaire + indemnité ; édition des décomptes individuels
Signature	Collecte des signatures des salariés sur les décomptes
Dépôt ADEM	Déclaration de créance + décomptes, largement avant l'échéance des 2 mois
Acompte	Demandé avec le dépôt pour les masses significatives
Lettrage	Rapprochement remboursements reçus / créances déclarées, mois par mois

Pratiques et recommandations

Les deux mois de forclusion fondent plus vite qu'il n'y paraît : entre l'arrêté des heures, la paie, la collecte des signatures — y compris celles des absents et des frontaliers peu présents sur site — et le dépôt, un incident suffit à frôler l'échéance. La cible interne raisonnable est le dépôt **dans le mois** suivant le mois chômé, la marge restante

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

absorbant les signatures retardataires.

La signature manquante est le grain de sable récurrent : un salarié en congé, en maladie ou parti de l'entreprise n'a pas signé son décompte. Le circuit se prépare — signature électronique quand elle est admise, envoi postal avec retour daté, collecte à la remise du bulletin — car un décompte non signé est un décompte que l'ADEM peut écarter, heure par heure.

Le rejet partiel d'une créance — heures d'un salarié inéligible, dépassement de plafond — se traite comme un signal, pas comme une fatalité : comprendre la cause, corriger les décomptes suivants, et régulariser en interne. Une cause de rejet qui se répète trois mois de suite finit en contrôle approfondi.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.511-13 (1) du Code du travail	Liquidation par l'ADEM sur le Fonds pour l'emploi, sur communication des décisions
Art. L.511-13 (2) et (3) du Code du travail	Déclaration de créance mensuelle et décomptes individuels signés
Art. L.511-13 (4) du Code du travail	Forclusion de deux mois
Art. L.511-13 (5) du Code du travail	Acompte avant vérification
Art. L.511-12 du Code du travail	Remboursement dans les limites de l'article L.511-5

La forclusion de deux mois du chômage partiel contraste avec les douze mois du Titre III (intempéries et sinistres, art. L.533-14) : les deux calendriers ne se confondent pas, et c'est le plus court qui s'applique au régime le plus courant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.